

Chapitre 3

Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires

5 Un nouveau chapitre 3 est ajouté comme suit :

“Chapitre 3 – Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires

Règle 13 – Définitions

Aux fins de la présente Annexe :

1 *Recueil sur la navigation polaire* désigne le Recueil international de règles applicables aux navires exploités dans les eaux polaires, composé d’une introduction, de parties I-A et II-A et de parties I-B et II-B, tel qu’il a été adopté par les résolutions MSC.385(94) et MEPC.264(68) et tel qu’il pourra être modifié, à condition que :

- .1 les amendements aux dispositions relatives à l’environnement énoncées dans l’introduction et le chapitre 5 de la partie II-A du Recueil sur la navigation polaire soient adoptés, soient mis en vigueur et prennent effet conformément aux dispositions de l’article 16 de la présente Convention relatives aux procédures d’amendement applicables à un appendice d’une Annexe; et
- .2 les amendements à la partie II-B du Recueil sur la navigation polaire soient adoptés par le Comité de la protection du milieu marin conformément à son Règlement intérieur.

2 *Eaux arctiques* désigne les eaux qui sont situées au nord d’une ligne partant du point de latitude 58°00’,0 N et de longitude 042°00’,0 W jusqu’au point de latitude 64°37’,0 N et de longitude 035°27’,0 W, qui s’étend ensuite le long d’une loxodromie jusqu’au point de latitude 67°03’,9 N et de longitude 026°33’,4 W et, de là, jusqu’au point de latitude 70°49’,56 N et de longitude 008°59’,61 W (Sørkapp, sur Jan Mayen), puis suit le littoral méridional de Jan Mayen jusqu’à 73°31’,6 N et 019°01’,0 E à l’île de Bjørnøya et, de là, l’arc de grand cercle jusqu’au point de latitude 68°38’,29 N et de longitude 043°23’,08 E (cap Kanin Nos) puis, suivant le littoral septentrional du continent asiatique vers l’est, atteint le détroit de Béring et se prolonge ensuite vers l’ouest jusqu’au 60ème degré de latitude nord pour atteindre Il’pyrskiy puis, suivant le 60° parallèle nord vers l’est, passe par le détroit d’Etolin et rejoint la côte septentrionale du continent nord-américain jusqu’à ce qu’elle atteigne au sud le 60ème degré de latitude nord puis se poursuit vers l’est le long du 60° parallèle nord jusqu’au point de longitude 056°37’,1 W et, de là, rejoint le point de latitude 58°00’,0 N et de longitude 042°00’,0 W.

3 *Eaux polaires* désigne les eaux arctiques et/ou la zone de l’Antarctique.

Règle 14 – Application et prescriptions

1 Le présent chapitre s’applique à tous les navires auxquels s’applique la présente Annexe qui sont exploités dans les eaux polaires.